



## VŒU

### Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2022

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents :	1	
Pouvoirs :	8	
Votants :	29	
Présents :	Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, BRUMANA, CULIBRK.	
Absents :	M. BOUCHAMA	
Absents ayant laissé procurations :	Mme MARTIN à Mme RENAUD, M. LOPEZ à M. DEGLISE, Mme SAUVAGE à M. COMBIER, Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme CONSTIAUX à M. CAFFIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, M. ESTATOF à Mme BRUMANA.	
Secrétaire de séance :	M. BELLABES	

#### **Délibération** n° 04\_07\_071\_1V3

#### **OBJET : Vœu pour garantir la qualité de l'eau du robinet à Chasse-sur-Rhône**

Jeudi 12 mai 2022, l'émission « Envoyé spécial » sur France 2 a diffusé une enquête évoquant un risque de pollution aux perfluorés dans l'air et dans l'eau dans le sud de la région lyonnaise, causé par les usines Arkema et Daikin situées à Pierre-Bénite.

Selon cette enquête, le risque de pollution s'étendrait jusqu'à la zone de captage de Chasse/Ternay et pourrait donc toucher l'eau du robinet que nous consommons à Chasse-sur-Rhône et dans les communes des alentours.

La municipalité a immédiatement pris contact avec les services de l'Etat, l'Agence régionale de santé ainsi que les services de Vienne Condrieu Agglomération, de Suez et du syndicat mixte d'eau potable Rhône-sud. Ce sont ces différents services qui garantissent la potabilité de l'eau, gèrent sa production dans le champ captant de Chasse/Ternay, sa distribution, sa qualité et son assainissement.

Ces derniers ont ainsi mandaté des analyses complètes des taux de perfluorés dans l'eau produite et distribuée depuis le champ captant de Chasse/Ternay. Si les autorités compétentes (dont l'ARS) ne recommandent pas de restriction de la consommation d'eau, les résultats communiqués ce jour font état de taux supérieurs à la norme européenne qui entrera en vigueur en 2026 et qui classerait officiellement l'eau de Chasse-sur-Rhône comme impropre à la consommation. La concentration en perfluorés serait comprise entre 130 ng/L et 180 ng/L. La norme européenne fixe la limite à 100 ng/L.

En conséquence, après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :  
Vu l'engagement pris par l'ensemble du Conseil Municipal d'œuvrer contre toutes les nuisances supportées par les Chassères,

- **PORTE PLAINT**E contre X afin que soit déterminée avec précision l'origine de cette concentration anormale en perfluorés, pour connaître les risques d'une telle concentration pour la population, et afin que les responsables puissent être sanctionnés ;

- **EXIGE** que toutes les mesures soient mises en œuvre par les autorités compétentes pour abaisser cette concentration en perfluorés sous les seuils réglementaires sans attendre 2026 dans le but d'assurer la sécurité sanitaire des populations exposées ;

- **S'ENGAGE** à faire de ce dossier une des priorités du mandat et porter ce problème au niveau des instances nationales, en alertant l'Etat sur l'urgence à trouver une solution ;

- **EXIGE** des autorités compétentes des mesures régulières sur toutes les pollutions, notamment celles aux perfluorés ;

- **S'ENGAGE** à informer régulièrement la population et le Conseil Municipal ;

- **S'ENGAGE** à mener des actions collectives en se regroupant avec les communes qui ont le même captage d'eau.

Ce vœu est adressé à :

- Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention,
- Monsieur le Préfet de Région,
- Madame la Procureure de la République,
- Monsieur le Directeur de l'agence régionale de santé,
- Monsieur le Président du syndicat mixte de l'eau potable Rhône-Sud

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 8 juillet 2022.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 11 juillet 2022.